

RÈGLEMENT D'ADMISSION

FORMATION DE NIVEAU 3

AES (Accompagnant Éducatif et Social) ADMISSION PAR EPREUVES DE SELECTION	
Conditions d'accès pour les candidats passant les épreuves de sélection	<p>Les candidats, dont la situation ne relève pas de l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif admissions de droit aux formations au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) s'inscrivent aux épreuves de sélection.</p> <p>Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire aux épreuves de sélection.</p> <p>Dans un 1^{er} temps, le candidat s'inscrit à l'épreuve de recevabilité qui consiste en une étude du dossier du candidat par la Commission d'admission.</p> <p>En cas de recevabilité du dossier, le candidat est convoqué à l'épreuve orale d'admission.</p>
Procédure d'inscription	<p>Les candidats déposent un dossier de candidature en s'inscrivant en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté :</p> <p style="text-align: center;">www.irts-fc.fr</p> <p style="text-align: center;">(détail de la procédure ci-dessous)</p>
Période d'inscription	Se référer au calendrier des admissions
Frais d'inscription à l'oral de positionnement	<p>Épreuve de recevabilité : Pas de frais d'inscription</p> <p>Épreuve orale d'admission : Pas de frais d'inscription</p>
Description des Épreuves de sélection	<p>1^{ère} partie : Épreuve de recevabilité : étude de dossier</p> <p>Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES), Article 3 "Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations."</p> <p>2^{ème} partie : Épreuve orale d'admission</p> <p>Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES), Article 3 "Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission."</p>
Information sur la Durée de Formation	<p>Rentrée en octobre</p> <p>Cursus sur 12 ou 24 mois</p> <p>Pour les candidats salariés en contrat de professionnalisation bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : cursus sur 12 ou 24 mois au choix de l'employeur.</p> <p>Pour les candidats en apprentissage ou bénéficiant du financement de leur formation par le Conseil Régional : cursus sur 12 mois uniquement.</p>

<p>Âge pour l'entrée en formation</p>	<p>Les candidats mineurs ne pourront être accueillis sur les sites qualifiants (stages). Pour information, le 1^{er} stage a lieu 5 semaines après l'entrée en formation. Les candidats devront avoir 18 ans à cette date.</p> <p>Pour les apprentis : 16- 29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu - les personnes en situation de handicap - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé - les sportifs de haut niveau - les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème})
<p>Lieu de formation</p>	<p>Parcours complet : 1407 heures de formation dont 546h de formation théorique, 21h consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU) et 840h de formation pratique.</p> <p>À noter : l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production d'un bulletin n°3 du casier judiciaire (ex : article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS).</p> <p>Parcours partiel : le nombre d'heures diffère selon les validations automatiques (CF Tableau des passerelles : dispenses de formation et de certification et allègements de formation)</p> <p>Certains enseignements seront décentralisés sur les sites partenaires*; MFR Aillevillers, MFR Mandeuve, et MFR de Pontarlier.</p> <p>MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeuve - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER</p> <p>*À leur entrée en formation, les candidats sont automatiquement répartis, selon leur lieu d'habitation, sur les sites partenaires pour suivre une partie des cours à condition que la constitution d'un groupe suffisamment conséquent puisse être faite.</p>



<p>Procédure d'inscription détaillée - Création de l'espace personnel</p>	<p style="text-align: center;">Inscription en ligne uniquement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté</p> <p style="text-align: center;">www.irts-fc.fr</p> <p>1/Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et courriel valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce courriel. Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... Si vous avez le statut de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription France Travail. - déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire), - déposer un curriculum vitae à jour reprenant précisément le parcours scolaire et les éventuelles expériences professionnelles et/ou bénévoles. - choisir la filière d'inscription, - déposer sous format pdf le questionnaire renseigné¹ ; <u>ce document est à déposer par tous les candidats</u> - déposer sous format pdf l'écrit à produire¹ présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation ; ce document est à déposer <u>uniquement par les candidats inscrits aux épreuves de sélection</u> - saisir une lettre de motivation² présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation. - télécharger et prendre connaissance des documents réglementaires (documents à consulter : règlement d'admission, projet pédagogique, dispenses et allègements, référentiel professionnel, etc... et du tableau récapitulatif des documents à retourner, par mail, ou à déposer dans l'espace personnel.) <p>À noter : Les places financées par le Conseil Régional sont attribuées au regard du statut indiqué par le candidat dans son espace personnel (cf. "Classement des candidats" Page 7).</p> <p>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner obligatoirement dans votre espace personnel les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse mail - le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, signés par ce dernier et transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté (cf. Tableau des justificatifs à retourner). <p style="text-align: center;">Le curriculum vitae, la lettre de motivation, l'écrit à produire, le questionnaire ne pourront être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p><i>¹Les réponses au questionnaire ou à l'écrit à produire doivent être dactylographiées selon les consignes de rédaction indiquées dans les documents.</i></p> <p><i>²Pour la lettre de motivation, vous pouvez procéder par copier-coller depuis un document Word.</i></p>
---	---



<p>Confirmation d'inscription suite à la création de l'espace personnel</p>	<p>3/Confirmation d'inscription - Après la création de l'espace personnel, le dépôt des pièces demandées, le candidat reçoit un 1^{er} courriel de confirmation d'inscription accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner par mail à l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Rappel : pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leurs employeurs : le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, signés par ce dernier et transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus à la date de clôture des inscriptions.</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>- Un second courriel confirme au candidat s'il entre ou pas de droit en formation et s'il passe les épreuves de sélection. Si le candidat est dispensé des épreuves de sélection, il sera convoqué à un oral de positionnement. Si le candidat passe les épreuves de sélection, son dossier sera étudié par la Commission d'admission avant d'être convoqué ou pas à l'oral d'admission.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : il est à noter que l'employeur sera également destinataire des courriels. Les convocations seront envoyées, par mail, 10 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
<p>Situations de Handicap - Aménagements</p>	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les demandes d'aménagement de la Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne. Le candidat a la possibilité de se rapprocher de Madame Isabelle HYNAUX, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté. : referent.handicap@irts-fc.fr.</p>
<p>Annulation d'inscription</p>	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>
<p>Organisation des entretiens à distance</p>	<p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</p> <p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>



Date de l'épreuve de recevabilité	Se référer au calendrier des admissions
Descriptif de l'épreuve	<p>Étude de dossier – Une note sur 20 -</p> <p>Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES), Article 3</p> <p>“Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission”</p> <p>Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lettre de motivation - Le CV - Un écrit à produire de 2 pages (maximum) présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation.
Note de recevabilité	<p>Une note de recevabilité sur 20</p> <p>La commission d'admission est composée de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.</p>
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission	<p>Le candidat reçoit un courriel lui confirmant la recevabilité de son dossier de candidature. Il est inscrit automatiquement à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>Sa convocation à l'épreuve orale d'admission est transmise, par mail, une dizaine de jours avant la date de l'épreuve.</p>



ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	
Date de l'épreuve de recevabilité	Se référer au calendrier des admissions
Date de l'épreuve orale d'admission	Vous référer au calendrier des admissions
Descriptif de l'épreuve orale d'admission	<p>Article 4 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) ' L'épreuve orale d'admission visée à l'Article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. À l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.'</p> <p>Épreuve orale d'admission <u>Objet</u> : Cette épreuve est destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p>- Épreuve orale d'admission – 2 notes sur 20 -durée 30 minutes La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury.</p> <p>Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.</p> <p>Deux notes seront posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <p>1. Capacités à embrasser la profession d'accompagnant éducatif et social – 1 note sur 20 <u>Critères d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité à entrer en relation avec le jury - Capacité à se projeter dans la fonction d'AES - Capacité de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience. <p>2. Capacités à intégrer le parcours de formation d'accompagnant éducatif et social – 1 note sur 20 <u>Critères d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité d'expression orale - Capacité d'intégrer la formation d'AES - Capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et des organismes de la plateforme. - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience.
Note d'admission	<p>La moyenne de ces 2 notes constitue la note d'admission sur 20. La notation est assurée par un jury de deux personnes composé de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.</p>



Nombre de places agréées par le Conseil Régional	Non connu à ce jour pour la rentrée 2025 (À titre indicatif, 97 places pour la rentrée 2024)
Commission d'admission	Elle est composée : - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la Directrice Déléguée aux formations d'Accompagnement et Aide à la Personne et Responsable de la formation Accompagnant Éducatif et Social à l'IRTS de Franche-Comté, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un représentant de chaque organisme de la plateforme (MFR), - d'un professionnel du secteur médico-social et/ou social.
Décision de la commission d'admission	L'admission est prononcée par la commission d'admission à partir de la note d'admission , après délibération sur liste anonymisée. Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats . Passé ce délai, elles sont définitives. Article 5 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) "La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de Région dans le mois qui suit l'entrée en formation."
Classement des candidats	Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue sur des listes conservant l'anonymat. Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté * (places financées au bénéfice des personnes non salariées inscrites à Pôle Emploi). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté . Une liste principale des candidats admis sur les places financées par le Conseil Régional est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées. * Les critères d'éligibilité pour les places financées par le Conseil Régional sont revus chaque année. En 2024, les critères d'éligibilité étaient les suivants : Le public des demandeurs d'emploi concerné doit remplir les critères cités dans le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, repris ci-dessous : - être inscrit(e) dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté, - être inscrit(e) à Pôle Emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir. Sont exclus : - les demandeurs d'emploi ayant obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf Bac Pro SAPAT et ASSP ou d'un CAP Petite Enfance, - les titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social (Article L.4383-3 du Code de la Santé et L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale). - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire, - les bénéficiaires d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur, - les démissionnaires d'un CDI à temps complet ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation, - les personnes en congé parental, - les cursus « passerelles » ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE. À ce jour, les critères d'éligibilité d'attribution des places financées fixés par le Conseil Régional sont inconnus pour l'année 2025.



<p>Critères de départage des ex-aequo</p>	<p>La note finale est issue de la moyenne des 2 notes de l'épreuve orale d'admission. En cas d'ex-aequo, la Commission d'Admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p>
<p>Résultats et entrée en formation</p>	<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues.</p> <p>Article 6 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) "Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de rentrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis."</p> <p>Pour les candidats bénéficiant de financements autres que le Conseil Régional : Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et/ou d'un financement de la formation autre que le Conseil Régional (financement CIF, financement individuel Pole Emploi, financement individuel, financement par l'employeur autre que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...), sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra entrer en formation dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément.</p> <p>En cas de non admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats.</p>
<p>Session de sélection supplémentaire</p>	<p>Une session supplémentaire est organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné. - pour les candidats, n'entrant pas en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, bénéficiant d'un financement employeur et d'un contrat de travail autre que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et n'ayant pas pu se présenter à la session principale. <p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>



<p>Admission définitive</p>	<p>Les candidats admis de droit et les candidats admis sur les listes principale et complémentaire sont invités à une réunion d'information courant septembre. La procédure d'inscription administrative en ligne sera communiquée courant septembre. La convocation à la réunion d'information rappelle la liste des documents à fournir par les apprenants ainsi que les modalités d'accès à l'espace personnel apprenant.</p> <p>Pour valider son entrée en formation, l'apprenant doit se rendre, avant la rentrée, sur son espace personnel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder au règlement par carte bancaire des frais de scolarité de 184 euros (montant 2024/2025). Dans le cas d'un financement employeur ou organisme financeur, nous transmettre les justificatifs de prise en charge (certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge complétés et signés par l'employeur ou la décision d'acceptation du projet de transition professionnelle/CIF) si cela n'a pas été fait au moment de l'inscription. - Compléter son dossier administratif <ul style="list-style-type: none"> o Informations personnelles (adresse, téléphone, sécurité sociale) o Expérience professionnelle o Personnes à prévenir - Déposer ses justificatifs <ul style="list-style-type: none"> o Carte d'identité recto-verso en cours de validité o Photo d'identité o Attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire o Attestation sécurité sociale valide (pas une copie de la carte vitale) o Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU2) de moins de 4 ans si titulaire o Photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique o RIB et signature d'un mandat de prélèvement pour le Centre de Ressources Documentaires (à titre d'information, 70,00 euros pour la rentrée 2024) <p>Toute absence non justifiée lors de la réunion d'information est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.</p>
<p>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</p>	<p>Avertissement RGPD</p> <p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>

